



1.1.2. FREIN DE SECOURS

Frein de secours : Dispositif permettant d'arrêter le véhicule sur une distance raisonnable en cas de défaillance du frein de service. Certaines parties peuvent être communes avec le frein de service. La notice descriptive (paragraphe 7.3) ou le C.O.C. permettent de connaître la façon dont est réalisée la fonction frein de secours (indépendance, stationnement, autre.....). Son action doit être modérable.

1.1.2. FREIN DE SECOURS

La mesure de l'efficacité et le contrôle du déséquilibre du frein de secours **seront réalisés** uniquement dans le cas d'une commande du frein de secours distincte de celle du frein de service. La mesure d'efficacité et le contrôle du déséquilibre du frein de secours des véhicules remorqués ne concernent que les véhicules appartenant à un ensemble dont le véhicule tracteur est équipé de trois liaisons pneumatiques.

Dans le cas où la commande du frein de secours est identique à celle du frein de stationnement, la mesure de l'efficacité du frein de secours sera faite en amenant la commande en position limite avant le verrouillage de celle-ci.

Pour la mesure de l'efficacité du frein de secours sur piste, un effort normal du conducteur, sans verrouillage de la commande, maintenu jusqu'à l'arrêt complet, doit permettre de réaliser dans des conditions normales de conduite, et sans qu'il en résulte des à coups ou un blocage des roues freinées, les efficacités réglementaires. Cet essai sera effectué moteur débrayé, à une vitesse d'au moins 40 km/h.

Pour la mesure de l'efficacité du frein de secours sur banc, un actionnement progressif de la commande sera réalisé jusqu'en limite avant verrouillage (voir remarque ci-dessus). Cette opération devra durer au moins six secondes si le véhicule est éjecté avant l'obtention de l'efficacité minimale prescrite, un nouvel essai sera effectué en calant le véhicule.

En l'absence de la notice descriptive ou du C.O.C., les valeurs mesurées pour le frein de stationnement sont retenues pour le frein de secours. Dans le cas des véhicules pour lesquels l'essai du frein de stationnement par palier est réalisé du fait de leur technologie, le frein de secours est considéré non-contrôlable.

1.1.2.2. FONCTIONNEMENT

1.1.2.2.1. Efficacité globale insuffisante | R |

Motif de contre-visite avec interdiction de circuler dans le cas où la mesure de la décélération sur piste ou sur banc de freinage donne un résultat inférieur aux seuils indiqués dans le tableau des valeurs de la SR/V/P01.

1.1.2.2.2. Non fonctionnement | R |

Motif de contre-visite avec interdiction de circuler dans les cas de :

- Non fonctionnement de tous les récepteurs lors de l'actionnement de la commande de secours.
- Pour un ensemble, non fonctionnement de tous les récepteurs d'un des deux véhicules lors de l'actionnement de la commande du frein de secours du véhicule tracteur.

1.1.2.2.3. Mauvais fonctionnement | S |

Motif de contre-visite sans interdiction de circuler dans les cas de :

- Non modérabilité du freinage.
- Dysfonctionnement grave localisé non spécifié au point ci-dessus.



1.1.2.2.4. Fonctionnement anormal | O |

Observation à mentionner dans le cas d'un dysfonctionnement du frein de secours ne rentrant pas dans le cadre des points 1.1.2.2.2. et 1.1.2.2.3.

1.1.2.2.5. Déséquilibre important | R |

Motif de contre-visite avec interdiction de circuler dans les cas de :

Sur banc :

- Déséquilibre supérieur à 40 % sur un essieu non groupé.
- Déséquilibre supérieur à 60 % sur un essieu d'un groupe d'essieux.
- Déséquilibre supérieur à 30 % sur plusieurs essieux d'un groupe d'essieux.

Sur piste :

- Déport important au freinage.

1.1.2.2.6. Déséquilibre notable | S |

Motif de contre-visite sans interdiction de circuler dans les cas de :

Sur banc :

- Déséquilibre supérieur à 30 % sur un essieu, et ne correspondant pas à un cas spécifié au point ci-dessus.

Sur piste :

- Déport notable au freinage.

1.1.2.2.7. Déséquilibre | O |

Observation à mentionner dans le cas de déséquilibre léger sur le frein de service et sur un essieu ne rentrant pas dans le cadre des points 1.1.2.2.5. et 1.1.2.2.6.

1.1.2.3. Mauvais fonctionnement | S |

- Efficacité nulle
- Dysfonctionnement grave localisé non spécifié au point ci-dessus.

1.1.2.4. DIVERS

1.1.2.4.1. Essai non réalisable en raison de l'état du véhicule | R |

Motif de contre-visite avec interdiction de circuler dans le cas où l'état mécanique du véhicule rendant l'essai impossible ou dangereux.